

Département des Hauts-de-Seine
VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 30 MARS 2010

NOMBRE DE MEMBRES
composant le Conseil : 35
en exercice : 35
présents : 30
représentés : 3
pour : 27
abstentions : 6
contre : 0

OBJET : Vœu pour le maintien du Plan d'Aide à la Lecture (PAL)

L'An deux mille dix, le trente mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses, légalement convoqué le vingt quatre mars, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Pascal BUCHET, Maire.

Etaient présents : P. BUCHET, Maire ; J. SEGRÉ, L. ZANOLIN, JJ. FREDOUILLE, S. CICERONE, C. MARAZANO, JF. DUMAS, M. FAYOLLE, G. MERGY, Z. SIMON, Maires-adjoints ; JPh. DAMAIS, J. GUNTZBURGER, A. SOMMIER, G. MAHÉ, M. MILLER, F. ZINGER, G. DELISLE, S. LOURS-GATABIN, PH. DEPOUX, P. DUPLAN, B. KABANDA, D. BEKIARI, P. LE QUERRE, F. HEILBRONN, JP. AUBRUN, M. GALANTE-GUILLEMINOT, M. BUCQUET, A. BULLET-LADARRÉ, M. FAYE, C. VIDALENC, Conseillers municipaux

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents représentés ayant donné pouvoir :

P. GUYON	à	P. BUCHET
P. DUCHEMIN	à	L.ZANOLIN
P.H. CONSTANT	à	M. GALANTE-GUILLEMINOT

Absent excusé : J. N'GALLE-EBOA

Absent : D. LAFON

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : F. HEILBRONN est désignée pour remplir ces fonctions.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la décision du Département sans concertation de se désengager du Plan d'Aide à la Lecture pénalisera fortement les jeunes enfants scolarisés à Fontenay qui ne pourront plus bénéficier de ce soutien pour les aider à acquérir les bases de la lecture,

Considérant qu'à Fontenay, ce sont cette année 122 écoliers répartis dans 5 écoles élémentaires de la Ville qui bénéficient du Plan d'Aide à la Lecture et qu'une quinzaine d'intervenants sont employés pour animer les 11 ateliers existants,

Considérant que si le soutien hebdomadaire permet de prendre en charge des élèves présentant

des difficultés passagères ou légères, il ne peut en aucun cas être confondu avec une aide personnalisée apportée à des enfants ayant des difficultés spécifiques,

Considérant que si la majorité départementale annonce redéployer le budget du PAL dans l'intensification des classes numériques expérimentales dans les collèges, le Conseil ne peut accepter que l'extension des nouvelles technologies de l'information et de la communication dans les écoles soit mise en place au détriment de l'acquisition des fondamentaux,

SOUHAITE

Article 1 : que le Département maintienne son soutien financier au Plan d'Aide à la Lecture.

Article 2 : ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet des Hauts de Seine
- M. le Sous-Préfet d'Antony

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Conseiller Général
Pascal BUCHET



Pascal Buchet

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception
En Préfecture le
Publication/Affichage le

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

Allain ANDRIANASOLO